



**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne
et le Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières pour les années 2022 2023 2024
Avenant N°1**

ENTRE la Communauté de communes La Domitienne, dont le siège est situé 1 Avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan, représentée par son Président en exercice Alain CARALP dûment habilité aux fins des présentes ;

représentée par son Président, monsieur Alain CARALP,
Désignée sous le terme « la Communauté », d'une part

ET le Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de l'économie ZAE Via Europa 1, avenue de Barcelone 34 350 VENDRES et dont le numéro SIRET est 408 153 864 000 41, représenté par son Président dûment mandaté, monsieur Claude CLARIANA,
Désignée sous le terme « le RLise », d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières pour les années 2022 à 2024 signée le 30 décembre 2021 ;

Vu les statuts du RLI ;

Vu la délégation octroyée par le Conseil d'administration du RLise à son Président ;

Vu la **délibération...**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le RLI-SE, toujours dans l'objectif d'être au plus près des habitants de son territoire, a recruté depuis avril 2022, un Conseiller Numérique grâce à l'aide financière apportée par l'Etat via la Caisse des Dépôts et Consignations CN.

Le bilan des actions menées en 2023 démontre l'utilité de ce service pour des personnes ne possédant pas d'outil informatique et/ou qui n'en ont pas la maîtrise, surtout face aux démarches numériques imposées aujourd'hui et demain à tous les niveaux de la vie courante et de l'e-administration. Ce service s'adresse à toute personne

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CC La Domitienne et le RLise Les Sablières pour les années 2022 à 2024, p. 1/6

REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240409-DELIB_24_09

sans critère d'âge, même si les « séniors » nés avant l'ère informatique constituent une bonne partie des usagers accueillis.

L'intérêt et l'efficacité de la mission sont ainsi avérés. L'enjeu est donc de pérenniser et de disposer des financements nécessaires à sa mise en œuvre. Ainsi, outre les financements garantis de l'Etat pour une période de trois ans, le RLI SE sollicite une aide auprès de ses partenaires institutionnels (Europe, Etat, Département et communauté de communes La Domitienne).

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 4 - Moyens mis en œuvre

La Communauté met à disposition du RLISE les moyens humains suivants :

- un agent territorial au grade d'attaché Hors classe pour occuper les fonctions de Directeur du RLI
- un agent territorial au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (C3/06) pour occuper les fonctions d'Adjointe de direction.

Le RLISE rembourse trimestriellement le montant des salaires chargés. Ceci fait par ailleurs l'objet d'une convention de mise à disposition spécifiques.

A titre indicatif le RLI mobilise les moyens humains suivants

- deux psychologues du travail ;
- un chargé de mission auprès des entreprises ;
- deux conseillères emploi
- un formateur en informatique ;
- un conseiller numérique
- deux chargés de mission conseillers à la création d'activité ;
- un travailleur social : référent unique ;
- deux secrétaires/agent d'accueil

Au titre des moyens matériels, la Communauté met à disposition du RLISE des bureaux et une salle de réunion. Ces moyens matériels sont sis à la Maison de l'Economie à Vendres (34350). Les contreparties à la mise à disposition de ces moyens sont précisées dans le cadre d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 - Conditions de détermination de la contribution financière

5.1 La Communauté contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 100 000.00 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention 1 059 000€ **euros**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

5.2 Pour l'année 2022, la Communauté contribue financièrement pour un montant de **92 000.00 euros**.

5.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 92 000.00 euros ;
- pour l'année 2024 : 100 000.00 euros.

5.4 Les contributions financières de la Communauté mentionnées au paragraphe 5.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription annuelle des crédits au budget de la Communauté ;
- le respect par le RLISE des obligations mentionnées en particulier aux articles 1er, 7 à 11 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par la Communauté que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11 et après la prise en compte de l'ensemble des participations publiques.

ANNEXE 1 – Le programme d’actions

Le RLI s’engage à mettre en œuvre le programme d’actions suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du programme d’action visé à l’article 1^{er} de la convention

Programme d’Actions :

1.a Objectif(s)

La mise en œuvre d’un programme d’actions visant notamment à :

- agir pour le compte de la Communauté sur les actions relatives à l’emploi et l’insertion sur le territoire ; au travers d’actions d’accompagnement de demandeurs d’emploi, d’allocataires de minima sociaux et de porteurs de projet.
- agir pour le compte de la Communauté sur les actions de lutte contre la fracture numérique
- être force de proposition et assurer l’ingénierie de projets relatifs à l’emploi, l’insertion ou la formation ;
- assister la Communauté dans le suivi des clauses d’insertion dans ses marchés publics ;
- travailler en étroite collaboration avec l’ensemble des services de la Communauté sur les questions relatives à l’emploi, notamment avec les services « Développement économique dont tourisme » et « Jeunesse. »

1.b Public(s) visé(s)

Tous publics résidant principalement sur le territoire de la communauté de communes la Domitienne et la commune de VALRAS

1. c Localisation

Territoire des communes adhérentes au RLISE (CAZOULS LES BEZIERS, COLOMBIERS, LESPIGNAN, MONTADY, MAUREILHAN, MARAUSSAN, NISSAN LEZ ENSERUNE, VALRAS-PLAGE et VENDRES)

1.d Moyens mis en œuvre

La Communauté met à disposition du RLISE les moyens humains suivants :

- un agent territorial au grade d’attaché hors classe pour occuper les fonctions de Directeur du RLI ;
- un agent territorial au grade d’adjoint administratif principal de 1^{ere} classe pour occuper les fonctions d’Adjointe de direction. A actualiser

Le RLISE rembourse trimestriellement le montant des salaires chargés. Ceci fait par ailleurs l’objet d’une convention de mise à disposition spécifiques.

A titre indicatif le RLI mobilise les moyens humains suivants

- deux psychologues du travail ;
- un chargé de mission auprès des entreprises ;
- deux conseillères emploi
- un formateur en informatique ;
- un conseiller numérique
- deux chargés de mission conseillers à la création d’activité ;
- un travailleur social : référent unique ;
- deux secrétaires/agent d’accueil à actualiser

Au titre des moyens matériels, la Communauté met à disposition du RLISE des bureaux et une salle de réunion. Ces moyens matériels sont sis à la Maison de l’Economie à Vendres (34350). Les contreparties à la mise à disposition de ces moyens sont précisées dans le cadre d’une convention spécifique.

ANNEXE 2 – Modalités de l’évaluation et indicateurs

Conditions de l’évaluation

Convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens entre la CC La Domitienne et le RLISE Les Sablières pour les années 2022 à 2024, p. 3/6



Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le RLI comme prévu par l'article 10 de la convention fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 10 des présentes le président du RLise présentera son rapport d'activités au bureau communautaire ou au président de la Communauté de communes.....

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 10 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les actions ci-dessus seront réalisées sous réserve de la mobilisation de l'ensemble des partenaires financeurs sur chaque action concernées : le FSE, l'Etat, la région Occitanie, le département de l'Hérault, la communauté de communes La Domitienne et les communes adhérentes au RLise.

Indicateurs quantitatifs

| Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet) | Objectifs | Indicateurs associés à l'objectif | Valeurs cibles | | |
|--|--|-----------------------------------|----------------|------|------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 |
| Chantier d'insertion | Recrutement de salariés en insertion | Nombre de salariés | 24 | 24 | 24 |
| | | Taux d'entrée en formation | 80% | 80% | 80% |
| | Accompagnement vers l'emploi | Taux de retour à l'emploi | 20% | 20% | 20% |
| Actions de mobilisation vers l'emploi des demandeurs d'emploi et allocataires du RSA. | Accompagnement vers l'emploi de BRSA | Nombre d'accompagnements | 100 | 100 | 100 |
| | | Taux de sorti vers l'emploi | 30% | 30% | 30% |
| | Accompagnement vers l'emploi des DE | Nombre d'accompagnements | 800 | 800 | 800 |
| | | Taux de sorti vers l'emploi | 20% | 20% | 20% |
| Animation Plate-forme savoir Agir | Animation d'atelier d'orientations | Nombre d'ateliers | 40 | 40 | 40 |
| Mission de Référent Unique | Accompagnement de BRSA dans l'élaboration de leur CER | Nombre de BRSA accompagnés | 150 | 150 | 150 |
| | | Nombre d'accompagnements | 30 | 30 | 30 |

| | | | | | |
|--|---|---|-----------|-----------|-----------|
| | Accompagnement social renforcé de BRSA | | | | |
| Animation Informatiques pour les Scolaires et pour les Seniors | Animation d'ateliers informatiques dans les écoles de VENDRES et CAZOULS | Nombres de séances réalisées par année | 20 | 20 | 20 |
| | Animation d'ateliers numériques | Nombre de stagiaires par an | 20 | 20 | 20 |
| Animation du centre numérique emploi territoire | Animation des EPN à l'échelle du SDI Piémont biterrois | Nombre de séance d'animations par an | 7 | 7 | 7 |
| | | Nombres de permanences du conseiller numérique / commune | | | 22 |
| Animation d'une couveuse d'activité | Accompagnement de porteurs de projet | Nombre de porteurs de projet accueillis | 15 | 15 | 15 |
| | Hébergement juridique de porteurs de projets | Nombre de personnes hébergées | 5 | 5 | 5 |
| Accompagnement à la création d'activité et à la pérennisation d'entreprises | Accompagnement à la création | Nombre d'accompagnements | 50 | 50 | 50 |
| | Accompagnement post-crédation | Nombre d'accompagnements | 50 | 50 | 50 |
| Animation de formation à la création d'activité | Action de formation | Nombre de stagiaires | 12 | 12 | 12 |
| Animation de la mission Frances Service | Action d'accompagnement | Nombre d'utilisateurs | 50 | 50 | 50 |

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

A Maureilhan,

A,

Le

Le

Pour la communauté de communes La Domitienne,

Pour le Réseau local d'initiatives socio-économiques
Les Sablières,

Le Président,
Alain CARALP

Le Président,
Claude CLARIANA

